

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2024 MANZIAT

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet à Manziat, sur convocation adressée le 7 mai 2024.

### Présent(e)s

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Éric Diochon, Marie-Pierre Gautheret, Isabelle Meroni, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Dominique Douard, Dominique Savot, Martine Carillier, Christian Favre, Victoria Poli, Henri Guillermin, Christian Catherin, Denis Lardet, Marie-Jeanne Pesenti, Françoise Delay, Bertrand Vernoux, Christian Gaulin, Raphaël Montrerrat, Philippe Plénard, Emily Unia, Philippe Vilard, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot.

### Excusé(e)s

|                     |                                     |
|---------------------|-------------------------------------|
| Jean-Jacques Besson | Donne pouvoir à Christian Bernigaud |
| Florence Berry      | Donne pouvoir à Denis Lardet        |
| Jean-Pierre Bugaud  | Donne pouvoir à Françoise Delay     |
| Freddy Béreyziat    | Donne pouvoir à Henri Guillermin    |
| Christine Paccaud   | Donne pouvoir à Bertrand Vernoux    |
| Pascale Robin       | Donne pouvoir à Guy Billoudet       |
| Agnès Pelus         |                                     |
| Gilbert Jullin      |                                     |

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Victoria Poli est désignée secrétaire de séance.

Le conseil accepte à l'unanimité.

### Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

### Subventions 2024 aux associations

#### RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 6 mai 2024, il est proposé de soutenir les associations ayant un caractère fédérateur et intercommunal, le soutien aux associations à caractère local restant du ressort des communes.

Le conseil – les représentants siégeant au sein des associations ne prenant pas part aux votes –

Acte le montant des subventions sollicitées par les associations et autorise leur versement pour un montant total de 304 967,31 €.  
Les crédits sont inscrits au chapitre 65.

### Création d'une nouvelle déchetterie sur le secteur nord : demande de subventions

#### RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

La Communauté de Communes a décidé de doter le secteur nord d'une nouvelle déchetterie sur un modèle de fonctionnement similaire à celle située à Feillens. Elle est accompagnée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une assistance à maîtrise d'ouvrage - Frais d'études : 194 816,39 HT €.

L'estimation actuelle du projet est de 2 346 860 € HT.

Le conseil, à l'unanimité,

Valide l'opération de création d'une nouvelle déchetterie sur le secteur nord.

Valide le montant estimé de ces travaux, à savoir 2 541 676,39 € HT (y compris coûts des études et de maîtrise d'œuvre).

Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.

Sollicite les aides du Département de l'Ain au titre de la transition écologique, de celle attendue de l'Etat au titre de la DETR et toute autre aide que la collectivité pourrait obtenir.

Accepte de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## Rénovation énergétique de la piscine Archipel à Reyssouze : demande de subventions

### RAPPORTEUR : Denis LARDET

Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'attractivité du territoire se déclinant notamment par un maintien des équipements sportifs et de loisirs structurants, la Communauté de Communes envisage de réaliser des travaux de rénovation énergétique à la piscine Archipel, améliorant ainsi les performances énergétiques du bâtiment et le confort des usagers. Le coût de ces opérations est estimé à 8 578 € HT.

Le conseil, à l'unanimité, valide l'opération de rénovation énergétique à la piscine Archipel à Reyssouze et le montant estimé de ces travaux, à savoir 8 578 € HT, sollicite une subvention « Fond vert » auprès de la Préfecture ainsi que toute autre demande auprès des collectivités ou organismes pouvant apporter un soutien financier, accepte de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## Rénovation énergétique du boulodrome à Pont-de-Vaux : demande de subventions

### RAPPORTEUR : Denis LARDET

Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'attractivité du territoire se déclinant notamment par un maintien des équipements sportifs et de loisirs structurants, la Communauté de Communes envisage de réaliser des travaux de rénovation énergétique au boulodrome à Pont-de-Vaux, améliorant ainsi les performances énergétiques du bâtiment et le confort des usagers. Le coût de ces opérations est estimé à 16 148 € HT.

Le conseil, à l'unanimité, valide l'opération de rénovation énergétique au boulodrome à Pont-de-Vaux et le montant estimé de ces travaux, à savoir 16 148 € HT, sollicite une subvention « Fond vert » auprès de la Préfecture ainsi que toute autre demande auprès des collectivités ou organismes pouvant apporter un soutien financier, accepte de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## Rénovation énergétique du dojo à Pont-de-Vaux : demande de subventions

### RAPPORTEUR : Denis LARDET

Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'attractivité du territoire se déclinant notamment par un maintien des équipements sportifs et de loisirs structurants, la Communauté de Communes envisage de réaliser des travaux de rénovation énergétique au dojo à Pont-de-Vaux, améliorant ainsi les performances énergétiques du bâtiment et le confort des usagers. Le coût de ces opérations est estimé à 25 583,33 € HT.

Le conseil, à l'unanimité, valide l'opération de rénovation énergétique du dojo à Pont-de-Vaux et le montant estimé de ces travaux, à savoir 25 583,33 € HT, sollicite une subvention « Fond vert » auprès de la Préfecture ainsi que toute autre demande auprès des collectivités ou organismes pouvant apporter un soutien financier, accepte de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## Rénovation énergétique du gymnase Armand MOREL à Bâgé-Dommartin : demande de subventions

### RAPPORTEUR : Denis LARDET

Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'attractivité du territoire se déclinant notamment par un maintien des équipements sportifs et de loisirs structurants, la Communauté de Communes envisage de réaliser des travaux de rénovation énergétique en toiture du gymnase Armand MOREL, améliorant ainsi les performances énergétiques du bâtiment et le confort des usagers.

Le coût de ces opérations est estimé à 45 760 € HT.

Le conseil, à l'unanimité, valide l'opération de rénovation énergétique du gymnase Armand MOREL à Bâgé-Dommartin, et le montant estimé de ces travaux, à savoir 45 760 € HT, sollicite une subvention « Fond vert » auprès de la Préfecture ainsi que toute autre demande auprès des collectivités ou organismes pouvant apporter un soutien financier, accepte de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## Installation d'éclairage LED au complexe sportif à Manziat : demande de subventions

**RAPPORTEUR : Denis LARDET**

Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'attractivité du territoire se déclinant notamment par un maintien des équipements sportifs et de loisirs structurants, la Communauté de Communes envisage de réaliser des travaux d'installation d'un éclairage LED pour le complexe sportif à Manziat, améliorant ainsi les performances énergétiques du bâtiment. Le coût de cette opération est estimé à 19 157,44 € HT.

Le conseil, à l'unanimité, valide l'opération d'installation d'un éclairage LED pour le complexe sportif à Manziat et le montant estimé de ces travaux, à savoir 19 157,44 € HT, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi que toute autre demande auprès des collectivités ou organismes pouvant apporter un soutien financier, accepte de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## Installation d'éclairage LED à la salle de gymnastique à Replonges : demande de subventions

**RAPPORTEUR : Denis LARDET**

Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'attractivité du territoire se déclinant notamment par un maintien des équipements sportifs et de loisirs structurants, la Communauté de Communes envisage de réaliser des travaux d'installation d'un éclairage LED pour la salle de gymnastique à Replonges, améliorant ainsi les performances énergétiques du bâtiment.

Le coût de cette opération est estimé à 9 931,30 HT.

Le conseil, à l'unanimité, valide l'opération d'installation d'un éclairage LED pour la salle de gymnastique à Replonges et le montant estimé de ces travaux, à savoir 9 931,30 HT, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi que toute autre demande auprès des collectivités ou organismes pouvant apporter un soutien financier, accepte de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## Mise à disposition des équipements sportifs aux collèges : facturation des heures d'utilisation

**RAPPORTEUR : Dominique SAVOT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, le Département accordait aux communes et aux intercommunalités propriétaires d'équipements sportifs une aide forfaitaire pour le fonctionnement en contrepartie de leur mise à disposition aux collèges publics ou privés sous contrat d'association, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Par décision du Conseil Départemental de l'Ain en date du 2 octobre 2023, cette aide a été revalorisée à 12,68 €/heure et ce, à compter de la saison scolaire 2023/2024. La nouvelle convention modifie la procédure de versement de l'aide qui sera dorénavant versée aux collèges qui seront chargés de payer, à la Communauté de Communes, la redevance pour la mise à disposition des équipements sportifs au vu d'un état récapitulatif des heures d'utilisation.

Par délibération en date du 12 février 2024, le conseil communautaire a autorisé la signature de la nouvelle convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Ain.

Afin de pouvoir récupérer cette aide forfaitaire, il est proposé de facturer 12,68 € l'heure d'utilisation aux collèges.

Le conseil, à l'unanimité, fixe le montant forfaitaire de l'heure d'utilisation des équipements sportifs par les collèges à 12,68 €, autorise le Président, ou son représentant, à facturer aux collèges les heures d'utilisation au vu d'un état récapitulatif des heures et à signer tout document afférent à cette décision.

## Acquisition de terrains à Bâgé-le-Châtel : autorisation donnée au Président d'entreprendre les démarches et de signer la vente

**RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX**

Afin d'augmenter les possibilités d'installation de professionnels de santé et plus particulièrement de médecins sur le territoire, la Communauté de Communes souhaite pouvoir offrir des possibilités de logement pour l'accueil de stagiaires.

Cette offre existe actuellement sur Pont-de-Vaux où un logement est disponible et attenant à la maison de santé.

Un bien est actuellement disponible à Bâgé-le-Châtel, rue de l'Horloge, composé d'un terrain de 265 m<sup>2</sup> et d'un auvent cadastré section 0A n° 301 de 90 m<sup>2</sup> et n° 302 de 175 m<sup>2</sup>. Deux logements d'environ 45 m<sup>2</sup> pourraient être édifiés. Le terrain est constructible. Le prix d'acquisition est de 20 000 €, frais d'agence inclus. La Communauté de Communes s'acquittera des frais de notaire.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à entreprendre les démarches d'acquisition du bien situé à Bâgé-le-Châtel, rue de l'Horloge, composé d'un terrain de 265 m<sup>2</sup> et d'un auvent cadastré section 0A n° 301 de 90 m<sup>2</sup> et n° 302 de 175 m<sup>2</sup>, au prix de 20 000 €, frais d'agence inclus et à signer tout acte et document relatifs à cette acquisition. La Communauté de Communes supportera les frais de notaire

## **Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain – SPL ALEC AIN**

**RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX**

Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain - SPL ALEC AIN - est une société publique locale au capital de 364 200 euros dont le siège social est à BOURG-EN-BRESSE (01000), 102 Boulevard Edouard Herriot, dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association ALEC 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département. Elle a ainsi pour objet social de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Elle exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formations et est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

C'est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats non soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L.2511-1 du code de la commande publique.

Au moment de sa création, les actionnaires ont choisi une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL un outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit à un représentant au Conseil d'Administration. Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L'actionnariat de la SPL est constitué par les 14 EPCI du département, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Par délibération en date du 6 avril 2021, le conseil communautaire a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel sa participation a été fixée à 24 000 euros correspondant à 240 actions et libérées en totalité. En conséquence, il détient un siège au conseil d'administration.

Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, pour des problèmes d'incompatibilité calendaire, des collectivités n'ont pu souscrire au capital et le conseil d'administration de la SPL réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 Euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, à savoir :

- Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication pour 240 actions
- Le Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM pour 1 action
- Le Pôle Métropolitain du Genevois Français pour 1 action
- La commune de Parves et Nattages pour 1 action
- La commune d'Oyonnax pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 Euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le conseil d'administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 euros pour le porter à la somme de 388 600 euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.

Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.

Convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social.

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la société seront modifiés.

Le conseil, Messieurs Vernoux et Lardet ne prenant pas part au vote, au regard de l'exposé, et en vue de de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024,

**Vote favorablement :**

A la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 euros, dont le siège social est à BOURG-EN-BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le conseil d'administration.

À la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société.

Au projet de statuts modifiés.

Aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.

**Vote le rejet** de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.

**Vote la suppression** du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.

**Autorise** Monsieur Bertrand VERNOUX à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Attribution du contrat portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 »**

**RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU**

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le recours à un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » et a autorisé le Président à engager la procédure de passation de ce contrat de délégation de service public.

Ce contrat a fait l'objet d'une publication entre le 25 octobre 2023 et le 15 décembre 2023, date limite de réception des candidatures et des offres.

Une seule offre a été reçue et est régulière au regard des critères de sélections des candidatures et des offres définis dans le règlement de la consultation.

Le conseil, les représentants siégeant au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme ne prenant pas part au vote, attribue le contrat de délégation de service public afférent à la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » à l'Office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux dont l'offre est régulière et acceptable et autorise le Président ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public afférent à la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**Attribution du contrat portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance**

**RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU**

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le recours à un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance et a autorisé le Président à engager la procédure de passation de ce contrat de délégation de service public.

Ce contrat a fait l'objet d'une publication entre le 25 octobre 2023 et le 15 janvier 2024, date limite de réception des candidatures et des offres.

Une seule offre a été reçue et est régulière au regard des critères de sélections des candidatures et des offres définis dans le règlement de la consultation.

Le conseil, à l'unanimité, attribue le contrat de délégation de service public afférent à la gestion et l'exploitation du port de plaisance à la société Scite Plaisance dont l'offre est régulière et acceptable et autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public afférent à la gestion et l'exploitation du port de plaisance ainsi que tout autre document s'y rapportant.

### **Mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et de la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé pour l'année 2024 – Accord-cadre avec la SPL ALEC AIN**

#### **RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX**

Vu le rapport du Président exposant ce qui suit :

1/ La SPL ALEC AIN est la structure porteuse du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain. Elle a été créée le 4 octobre 2021 à la suite de l'entrée au capital et la signature des statuts par les collectivités intéressées, dont la Communauté de Communes par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2021. Un accord-cadre définissant la mise en œuvre du SPPEH pour les années 2022 et 2023 a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2022.

2/ La poursuite de la politique du SPPEH et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du Petit Tertiaire Privé (PTP) sont des objectifs de la Communauté de Communes exprimés dans son PCAET.

Ces actions s'inscriront, pour l'année 2024, dans un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dans le cadre de la politique de Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et du dispositif France Rénov'.

L'ANAH participera au financement des missions suivantes :

Information de premier niveau, conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés, accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, sensibilisation, communication, animation des ménages, sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Une lettre d'engagement prévoit la passation d'une convention entre le Département de l'Ain et l'ANAH. Elle permet de poursuivre le financement du service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement à la rénovation des logements sur le territoire intercommunal sur l'année 2024 et en détermine les conditions et modalités.

En parallèle, la Communauté de Communes entend poursuivre la politique de rénovation énergétique du PTP en partenariat avec l'ADEME, qui a proposé de cofinancer cette action à hauteur de 50% du montant global.

3/ Dans la continuité des actions conduites en 2022 et 2023, cette politique sera mise en œuvre par la SPL ALEC AIN qui aura pour mission de : stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte, accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas ou n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier et/ou administratif, accompagner le PTP : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m<sup>2</sup> de l'intérêt et des modalités de rénovation énergétique de leur local, les inciter à y recourir, proposer un accompagnement et les mettre en relation avec les acteurs professionnels, mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation de l'immobilier, participer à l'animation régionale de la politique SPRH. La SPL ALEC AIN aura également pour mission de passer avec l'ADEME une convention encadrant le cofinancement.

4/ La Communauté de Communes est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercer sur ses services.

Ce contrat, comme le précédent contrat-cadre, ainsi que les contrats subséquents ou les bons de commande, n'est donc pas soumis à une mise en concurrence en application de l'article L.2511-1 du code de la commande publique.

Le conseil, Messieurs Vernoux et Lardet ne prenant pas part au vote, approuve le projet d'accord-cadre SPRH/PTP 2024, autorise le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que les bons de commande et les contrats subséquents et le charge de son exécution et son règlement.

**RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX**

Vu le rapport du Président exposant ce qui suit :

1/ La SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain qui en ont fait le choix.

2/ La Communauté de Communes est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercer sur ses services.

3/ Par un accord-cadre en quasi-régie, la Communauté de Communes a confié à la SPL ALEC AIN la mise en œuvre de la politique du SPRH et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du Petit Tertiaire Privé (PTP) en 2024 dans le cadre de partenariat avec l'ADEME et l'ANAH.

4/ Dans la continuité de ces actions, la Communauté de Communes entend préciser qu'elle souhaite, en complément de l'offre privée, proposer à ses habitants la mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat « Mon Accompagnateur Rénov' » prévue par le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et précisée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat. (SPPEH).

5/ Cette mission d'accompagnement public sera confiée à la SPL ALEC AIN ayant été agréée par l'Etat pour une durée de 5 ans en application du VI de l'article R.232- 5 du code de l'énergie.

6/ Les obligations définies par les articles R.232-3 et R.232-4 du code de l'énergie incombant aux opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » sont les suivantes : l'accompagnement comprend :

- Une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage
- Un audit énergétique où la présentation d'un audit énergétique existant
- La préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux

L'ensemble des prestations obligatoires sont précisées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022.

En tant qu'opérateur agréé pour le compte de la collectivité actionnaire, la SPL ALEC AIN devra :

- Posséder une connaissance complète des types d'isolation de ventilation de chauffage bac carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché
- Remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. A ce titre et conformément au III de l'article R.232-4 du code de l'énergie, la SPL ALEC AIN :
  - Ne devra pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage
  - Sera tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposés. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance.
- Favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L.111-1 du code de la construction et de l'habitation
- Fournir annuellement à la délégation territoriale de l'ANAH de l'Ain, au début de chaque année civile, un rapport d'activité tel que présenté au I de l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat. Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :
  - Une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé
  - Un bilan d'activité pour l'année en cours ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante
  - La structure du capital actualisé
  - Les évolutions éventuelles de la structure organigramme recrutement
- Informer l'ANAH ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation notamment un changement d'adresse ou dénomination de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications ou le changement de périmètre d'intervention géographique
- En cas de changement qui viendrait remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément
- Utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, factures, communication et de prospection

Pour rappel, la sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoire et complémentaire mentionnées à l'article R.232-3 du code de l'énergie n'est autorisé que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Le conseil, à l'unanimité, confie à la SPL ALEC AIN la réalisation de la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) « Mon Accompagnateur Rénov' » décrite par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du SPPEH, en complément du parcours d'accompagnement public proposé par la Communauté de Communes dans le cadre du service public « Bresse et Saône Rénov' », autorise le Président, ou son représentant, à signer les bons de commande et les contrats subséquents nécessaires.

## Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat à conduire entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et le Département de l'Ain au titre de l'observatoire départemental de l'habitat

### RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Conformément à l'article 61 de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, le Département de l'Ain a pris depuis 2006 la délégation des aides à la pierre. Cette prise de compétence s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste du Département en matière de logement allant au-delà des compétences obligatoires. Cette délégation a été prise en charge en partenariat étroit avec les EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat. La convention de délégation établie pour six ans fixe les orientations générales de la politique de l'habitat que le Département entend mettre en œuvre. Dans l'article I-2 de cette convention, le Département s'engage à mettre en place un dispositif d'observation dont la vocation est de mesurer la situation, l'activité et l'atteinte des objectifs et qui doit permettre à la fois :

- de suivre en continu les objectifs de la convention pour le parc privé et pour le parc public
- et d'avoir à court terme une bonne connaissance du marché du logement sur le département.

La Communauté de Communes a besoin d'un outil permettant une meilleure connaissance des évolutions de son territoire, mais aussi de suivre et d'évaluer les actions menées.

Enfin, le code de la construction et de l'habitation qui instaure les Plans Départementaux de l'Habitat, prévoit la mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département qui a vocation à rassembler de façon partenariale les dispositifs infra-départementaux existants.

Dans ce contexte, le Département propose de fédérer autour de l'observatoire départemental de l'habitat, porté par l'ADIL de l'Ain, les différents partenaires intervenant dans la politique du logement sur la base d'une plateforme commune, générant une cohérence d'approche et des économies induites par la mutualisation des moyens.

La Communauté de Communes participe financièrement à l'observatoire départemental de l'habitat. La participation financière annuelle des intercommunalités membres est basée sur une participation forfaitaire de 4 000 € et une part variable fixée à 5 centimes d'euros par habitant (25 513 habitants au 01/01/2020 – donnée Insee), soit 5 276 €/an pour les années 2024 à 2029.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention relative au partenariat à conduire entre la Communauté de Communes et le Département de l'Ain au titre de l'observatoire départemental de l'habitat, pour les années 2024 à 2029. La participation financière annuelle sera de 5 276 € /an décomposée comme suit : 4 000 € part fixe et 5 cts d'euros/habitant base Insee 2020.

## Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS WIENERBERGER en vue d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière d'argile sur la commune de Saint-Etienne/Reyssouze

### RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La présente demande d'autorisation environnementale est déposée par la SAS WIENERBERGER, dont le siège social est situé 8 rue du Canal – 67204 ACHENEIM, en vue d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière d'argile, comportant une station de transit de matériaux située sur la commune de Saint-Etienne/Reyssouze.

Le projet consiste à poursuivre l'exploitation au-delà de la période actuellement autorisée, fixée au 31 décembre 2024, et à étendre la carrière vers le nord sur une superficie d'environ 8,85 ha, ce qui portera sa surface totale à environ 43,80 ha, pour une superficie d'extraction restante d'environ 11 ha. Cette demande porte sur une durée de 20 ans, dont deux années consacrées uniquement à la remise en état du site, en fin d'exploitation. L'exploitation se répartira en quatre phases de cinq années. L'extraction se déroulera d'abord dans la partie sud de la carrière actuelle, puis se fera au nord au niveau de la zone d'extension.

L'exploitation de la carrière d'argile se déroule à ciel ouvert et hors d'eau, les matériaux sont extraits au moyen d'une pelle mécanique hydraulique et sont stockés sur le site. L'activité d'extraction est réalisée par campagnes annuelles d'environ deux mois, entre avril et octobre, avec une absence d'activité les dimanches et jours fériés.

Il n'y a pas de traitement des argiles sur le site et ces dernières sont évacuées tout au long de l'année en direction de la briqueterie de Pont-de-Vaux, située à environ 8 km.

L'arrêté actuel d'autorisation permet un rythme moyen d'exploitation de 110 000 t./an et un rythme d'exploitation maximale de 150 000 tonnes. L'accès à la carrière se fait depuis la RD 26 qui permet de rejoindre Pont-de-Vaux.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, la Communauté de Communes est amenée à rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale

Ce projet est soumis à enquête publique sur la commune de Saint-Etienne/Reyssouze du 2 avril 2024 au 3 mai 2024 inclus.

Le conseil, à l'unanimité, rend un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS WIENERBERGER en vue d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière d'argile, comportant une station de transit de matériaux située sur la commune de Saint-Etienne/Reyssouze.

## Vice-Présidents

Emily Unia propose que la Communauté de Communes accueille sur une commune à définir le conseiller d'accès au droit, service qui n'existe pas sur le territoire. Une permanence pourrait ainsi être assurée 1 fois par mois à destination des particuliers ayant des questions juridiques diverses. Le coût annuel serait de l'ordre de 2 000 euros. La mise en place est visée pour le mois de septembre.

André Tirreau indique que la réunion avec les services de la Région sur les zones Natura 2000 est fixée au 11 juin, 10h30, à Bâgé-le-Châtel.

Denis Lardet liste les travaux et contentieux en cours, rappelant que pour la rénovation des bassins extérieurs la météo rend la livraison compliquée, même si l'entreprise a travaillé les jours fériés et doublé ses effectifs.

Henri Guillermin précise que Monsieur Voegeli, professionnel des patinoires, a visité celle de Pont-de-Vaux. Elle pourrait intéresser d'éventuels acquéreurs. Le Président rappelle que la Communauté de Communes ne fera aucun frais sur cet équipement. Concernant le Scot, des difficultés de recueil de signature sont apparues pour accéder aux données du Siea.

Bertrand Vernoux mentionne le courrier d'observations de la préfecture sur le PLUi, ces dernières ne valant que pour l'avenir. Les rephotographies de documents à destination des mairies sont en cours. Pour le volet réunions, ces dernières seront organisées au retour de la chargée de mission.

Dominique Savot rappelle le spectacle du réseau des bibliothèques qui se tiendra à Manziat le 15 mai. Il souligne les bons résultats de l'équipe départementale de l'Ain qui se classe 3<sup>ème</sup> aux championnats de France.

Philippe Plénard invite les élus à venir aux journées du développement durable qui se tiendront les 30 et 31 mai et informe les membres du conseil de la présentation faite par Organom du projet de chufferie.

Eric Diochon porte à la connaissance des élus le nom du groupement retenu pour les travaux du barrage des aiguilles – Entreprise Perrier TP.

Au niveau travaux, la crémaillère du vannage de Reyssouze a été réparée. Pour la vanne de Vésines, le devis est attendu.

## Informations et questions diverses

Jean-Pierre Marguin rappelle que l'association de Saint-Etienne/Reyssouze ayant sollicité la possibilité d'utiliser la piste d'athlétisme à Saint-bénigne attend un courrier officiel.

Le Président rend un avis favorable, étant entendu que le rugby, gestionnaire des vestiaires, ne mettra pas ces derniers à disposition.

Des travaux de remise en état de la piste devront être réalisés.

Le Président, en tant que vice-président du conseil départemental, indique qu'un nouveau scénario pour le pont de Fleurville est en cours de travail, les conclusions du procureur général n'ayant pas été suivies par le Conseil d'Etat.

Il n'y aura pas de nouveau pont au mieux avant 2030. Le pont actuel fait l'objet d'une surveillance 7j/7 et 24h/24. En cas de faiblesse détectée, le Président du Département le fermera.

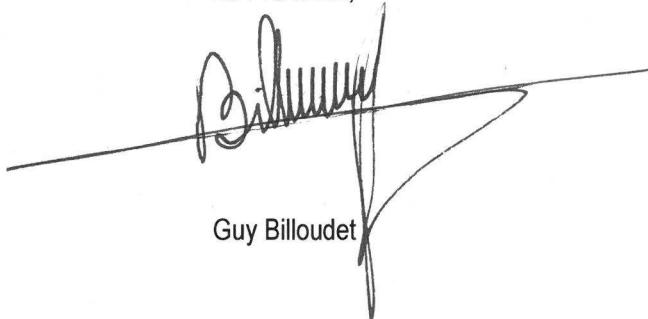
---- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h----

La Secrétaire de séance,



Victoria Poli

Le Président,



Guy Billoudet